HISTOIRE SUR LE BOUT DE LA LANGUE (1713-1791)

>> OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Au cours de ce module, l'élève sera amené à :

- reconstituer les événements importants ayant mené à l'Acte constitutionnel de 1791;
- découvrir certaines composantes de l'Acte constitutionnel de 1791;
- dresser le portrait de la présence française dans le Haut-Canada au moment de la création de cette province;
- mesurer l'évolution des droits linguistiques au Canada;
- comparer des textes de loi provenant de différentes époques;
- découvrir des référents culturels de l'Ontario français qui contribuent à la construction identitaire (voir la *Politique d'aménagement linguistique* du Ministère de l'Éducation de l'Ontario).

Ce module a été conçu de façon à exploiter et à consolider les attentes et les contenus d'apprentissage du curriculum de l'Ontario : **Histoire, 7e année – La Nouvelle-France devient une colonie britannique**.

Histoire, 7e année – La Nouvelle-France devient une colonie britannique	
Attentes	– Présenter le contexte et la portée des principaux événements historiques qui ont précédé la Conquête et qui y ont fait suite. – Dégager les principaux facteurs qui ont contribué au développement du Haut-Canada au tournant du XIXe siècle.
Contenus d'apprentissage	***L'époque de la Conquête*** • Reconstituer, à l'aide de tableaux, de diagrammes ou d'autres moyens traditionnels ou technologiques, le contexte socioéconomique de la Nouvelle-France et du futur territoire du Haut-Canada entre 1713 et 1760. • Dégager les principales conséquences sociales, économiques et politiques, sur les Canadiens français, les Anglais et les peuples autochtones, des textes juridiques promulgués après la Conquête (p. ex., la *Proclamation royale* de 1763, l'*Acte de Québec* de 1774, l'*Acte constitutionnel de 1791*). • Utiliser le vocabulaire approprié au sujet à l'étude (p. ex., contexte, relations, postes de traite, déportation des Acadiens, conquête).

Copyright ajefo 2015

	L'ouverture du Haut-Canada • Situer, sur une carte historique ou contemporaine, les principaux groupes ethniques qui se sont installés dans le Haut-Canada au cours des XVIII^{e} et XIX^{e} siècles (p. ex., *Canadiens français venant du Bas-Canada, Loyalistes, Anglais, Irlandais, Écossais, Allemands*). • Dresser le portrait de la présence française dans le Haut-Canada au moment de la création de cette province en 1791 et à une autre époque avant 1860 (p. ex., les établissements, les institutions, les activités économiques comme le transport des marchandises ou l'agriculture). • Décrire le mode de vie des gens ordinaires dans le Haut-Canada de l'époque (p. ex., sources de revenus, vie sociale, moyens de transport, services publics, institutions). • Utiliser le vocabulaire approprié au sujet à l'étude (p. ex., XVIIIe siècle, XIXe siècle, Loyalistes, canton, concession, système seigneurial, révolution, retombées).

Description : La question linguistique est un thème dominant de l'histoire canadienne et des communautés minoritaires. Le module *L'Histoire sur le bout de la langue* est un outil pédagogique qui permet aux élèves de voyager dans le temps pour découvrir des événements et des textes marquants de l'histoire du Canada de 1713 à 1791. À travers ces textes et événements, on encourage les élèves à découvrir et à comprendre de quelle façon l'histoire a marqué la communauté francophone en Ontario. Par l'entremise de cartes, de textes juridiques et de documents d'archives, les élèves participent, entre autres, à un jeu-questionnaire en équipe, replacent des cartes géopolitiques en ordre chronologique, analysent des	**Matières scolaires :** • Études sociales • Histoire

Copyright ajefo 2015

documents d'archives et préparent une courte communication orale entre personnages du passé et du présent.			
Niveau : Élémentaire et Secondaire	**Tranche d'âge :** 9 à 13 ans	**Durée :** Plus de 75 minutes	**Format :** Word, PDF et PPT

Mots clés : Histoire, Canada, Acte constitutionnel, Haut-Canada, Bas-Canada, Droits linguistiques, Nouvelle-France, Charte, Charte canadienne des droits et libertés, Traité, Loyaliste, Régime seigneurial, Traité de Paris, Traité d'Utrecht, Acte du Québec, Archives.

>> PRÉALABLES

Aucun.

>> MATÉRIEL

Avant d'entreprendre ce module, l'enseignante ou l'enseignant doit :

- photocopier la **Fiche 1 : Mots croisés historiques** en nombre suffisant (une par équipe de deux)
- placer la **Fiche 2 : Corrigé – Mots croisés historiques** sur un transparent, au besoin;
- se procurer plusieurs feuilles bloc de conférence et des marqueurs de différentes couleurs;
- se procurer le matériel nécessaire pour la présentation assistée par ordinateur soit la présentation PowerPoint **Histopardy**, un ordinateur portable et projecteur.
- agrandir les étiquettes mots de la **Fiche 3 : Étiquettes mots** en format 11 X 17 et les découper;
- photocopier (en couleur, si possible) la **Fiche 4 : Cartes du Canada** en nombre suffisant (une par équipe);
- photocopier la **Fiche 5 : L'Histoire se raconte… aux élèves** en nombre suffisant (une par équipe);
- imprimer la **Fiche 6 : L'Histoire se raconte…** et en prendre connaissance avant de commencer le module;

Copyright ajefo 2015

- agrandir la **Fiche 7 : Diagramme de Venn** en format 11 X 17 puis la photocopier en nombre suffisant (une par équipe);
- imprimer la **Fiche 8 : Corrigé – Diagramme de Venn**;
- préparer un exemplaire (en couleur, si possible) de la **Fiche 9 : Archives** pour chaque équipe;
- *Charte canadienne des droits et libertés* (un exemplaire par équipe);
- préparer un exemplaire de la **Fiche 10 : Documents actuels** pour chaque équipe;
- se procurer le *Guide d'enseignement efficace en matière de littératie de la 4e à la 6e année – FASCICULE 5 – La communication orale* (MÉO), p. 34 à 36 pour l'entretien avec un personnage et p. 103 à 107 pour les exercices pour travailler le vocabulaire : (http://www.atelier.on.ca/edu/resources/guides/Fascicule_5-2008.pdf);

>> LIENS INTERDISCIPLINAIRES

Français, 7e année – Communication orale	
Attente	– Comprendre des messages de diverses formes et fonctions et y réagir dans un contexte significatif. – Produire des messages variés, avec ou sans échange, en fonction de la situation de communication.
Contenus d'apprentissage	• Cerner l'intention de la situation d'écoute en tenant compte de divers facteurs *(p. ex., durée de la communication, connaissance du sujet et du vocabulaire, possibilité de réécouter la communication, tâche à accomplir par la suite).* • Repérer les idées principales et secondaires d'une communication, le langage non verbal, les valeurs qu'elle véhicule et les éléments qui la caractérisent. • Communiquer ses besoins, ses émotions, ses opinions et ses idées en tenant compte du contexte (*p. ex., circonstances de temps et de lieu)*, des destinataires *(p. ex., interlocuteurs familiers ou inconnus)*, de la forme et des caractéristiques du discours *(p. ex., descriptif, incitatif)* avec des moyens et des outils mis à sa disposition *(p. ex., parole, chaîne parlée, indice non verbal, support visuel, technologie).* • Produire divers actes langagiers (p. ex., adresser une demande, converser, répondre à des questions, décrire un

Copyright ajefo 2015

	phénomène, raconter un fait divers, commenter un spectacle, émettre une critique constructive). • Prendre la parole spontanément dans un contexte formel ou informel.
Français, 7e année – Lecture	
Attentes	– Planifier ses projets de lecture en cernant l'intention de lecture et en explorant le texte à lire selon cette intention. – Lire divers textes imprimés et électroniques en mettant sa connaissance du système de l'écrit et de stratégies de lecture au service de la construction de sens dans des situations variées. – Expliquer les textes lus en faisant des rapprochements avec d'autres textes et ses expériences personnelles.
Contenus d'apprentissage	• Envisager les moyens de réaliser sa lecture, compte tenu de son intention et de ses objectifs de lecture *(p. ex., pour une recherche, prendre des notes ou remplir un gabarit ou une fiche de lecture).* • Interpréter des représentations graphiques dans divers contextes *(p. ex., mappemonde situant les populations francophones, plan à l'échelle du terrain de soccer de l'école, diagramme illustrant les interactions dans un écosystème)*. • Démontrer sa compréhension des textes à l'étude en répondant, oralement ou par écrit, à des questions faisant appel à divers niveaux d'habiletés de la pensée *(p. ex., repérage, sélection, regroupement, jugement, inférence, imagination)*.

>> MODALITÉS D'ÉVALUATION

- L'activité de la **Fiche 1 : Mots croisés historiques** peut servir d'évaluation diagnostique, au besoin.
- La rédaction de l'article de journal (post-module) peut être utilisée pour évaluer, de façon formative, certaines compétences en études sociales (p. ex., connaissance et compréhension de l'événement, analyse et synthèse) et en français (p. ex., processus d'écriture, communication).

Copyright ajefo 2015

>> PISTES DE DIFFÉRENCIATION

- Permettre l'utilisation de dictionnaires et autres ressources pertinentes pour compléter l'activité *Mots croisés historiques*.
- Remettre la liste des mots (*Mots croisés historiques*) aux élèves des programmes *Actualisation linguistique en français* et *Perfectionnement du français* et leur demander de les jumeler aux différentes définitions.
- Clarifier les définitions, les termes et le vocabulaire des tâches et s'assurer que les élèves comprennent ce qu'il faut faire en leur demandant de répéter ou de reformuler les directives.
- Former des équipes hétérogènes pour l'examen des archives en misant sur les forces de chacun et de chacune.
- Donner différentes occasions de discuter et présenter le vocabulaire utile pour le faire.
- Encourager ou féliciter les élèves qui s'expriment verbalement.

>> ACTIVITÉS « PRÉ-MODULE »

Afin que les élèves puissent tirer profit de ce module, compléter les activités suivantes :

- Inviter les élèves à compléter, en équipes de deux, l'activité de la **fiche 1** et la corriger en groupe-classe à l'aide d'un transparent de la **fiche 2** ou encore au tableau interactif.

>> DÉROULEMENT

Partie I *: L'Histoire passe à l'Acte!*

Mise en situation (15 minutes)

- Présenter au groupe-classe le titre du module (*L'Histoire sur le bout de la langue…*) et leur demander d'émettre des hypothèses sur ce qu'elles et ils vont apprendre tout au long de ce module. Guider la discussion en demandant aux élèves d'expliquer l'expression « Avoir quelque chose sur le bout de la langue » dans leurs propres mots (ne pas être capable de rappeler à sa mémoire quelque chose qu'on est pourtant certaine et certain de savoir). Mettre également l'accent sur la majuscule au début du mot « Histoire » qui renvoie à un ensemble de faits historiques plutôt qu'à un récit ou à une histoire.
- Écrire les suggestions des élèves sur une feuille bloc de conférence et afficher cette dernière dans la classe pour y revenir à la fin du module.

Copyright ajefo 2015

- Annoncer aux élèves leur participation à un jeu-questionnaire au cours duquel elles et ils devront démontrer leurs connaissances dans différentes catégories. Ajouter que le jeu se poursuivra tout au long de la journée.
- Utiliser la présentation assistée par ordinateur (*Histopardy.ppt***)**, un ordinateur portable ainsi qu'un projecteur pour présenter le jeu-questionnaire aux élèves.
- Présenter le déroulement ci-dessous puis faire une lecture partagée des règles du jeu.
    - Diviser la classe en deux équipes et demander à chacune d'elles de nommer un ou une secrétaire.
    - Demander à une première équipe de choisir une catégorie et une valeur de points (de 100 à 500 points).
    - Cliquer sur la valeur de points et lire la question à voix haute.
    - Demander aux équipes de discuter de la question (à voix basse) et d'écrire une réponse.
    - Inviter l'équipe qui a choisi la question à donner sa réponse.
    - Cliquer sur la question pour révéler la réponse. S'il s'agit de la **bonne** réponse, seule l'équipe à avoir choisi la question reçoit les points. Toutefois, s'il ne s'agit pas de la bonne réponse, l'autre équipe reçoit les points si elle a choisi la **bonne** réponse.
    - Poursuivre jusqu'à ce que les équipes aient répondu à toutes les questions.
- Présenter la première catégorie de questions (*L'Histoire passe à l'Acte!*) aux élèves puis demander à chaque équipe de choisir un ou une porte-parole.
- Déterminer au hasard quelle équipe commencera puis jouer avec la première catégorie de questions. Noter les pointages des équipes sur une feuille bloc de conférence et afficher cette dernière au tableau pour la suite du jeu.

Action! (45 minutes)

- Afficher les étiquettes mots de la **fiche 3** au tableau et en prendre connaissance avec les élèves. Pour ce faire, utiliser l'un des exercices pour travailler le vocabulaire du *Guide d'enseignement efficace en matière de littératie de la 4e à la 6e année – FASCICULE 5 – La communication orale*, p. 103 à 107. Rappeler aux élèves qu'elles et ils ont vu certains de ces mots au cours des activités pré-module (**fiche 1**).
- Dire aux élèves qu'elles et ils vont maintenant participer à une reconstitution historique à l'aide de cartes géopolitiques. Clarifier le terme « géopolitique », au besoin (carte qui associe la géographie à la politique).
- Inviter les élèves à se placer en équipe de trois ou quatre. Distribuer l'ensemble des cartes du Canada de 1713 à 1791 (**fiche 4**) à chaque équipe ainsi que la **fiche**

Copyright ajefo 2015

5 sur laquelle se trouvent les idées clés qui seront présentées. S'assurer que les cartes ne sont pas en ordre chronologique.

- Expliquer aux élèves que la tâche consiste à replacer les cartes en ordre chronologique à partir des événements qui seront racontés. Préciser que chacun de ces événements est en lien avec un texte juridique.
- Présenter le contexte ci-dessous et dire aux élèves qu'il y a une carte, parmi celles distribuées, qui correspond à ce contexte.

1. La Nouvelle-France est le nom que la France a donné à ses colonies d'Amérique du Nord. L'histoire de la Nouvelle-France a commencé par la colonisation française qui a suivi le premier voyage de Jacques Cartier en 1534. Dans sa plus grande extension, juste avant le Traité d'Utrecht de 1713, la Nouvelle-France comprenait cinq colonies, avec chacune son administration propre et un gouverneur : le Canada, l'Acadie, Terre-Neuve (et le Labrador), la Baie d'Hudson et la Louisiane. Vers 1700, les colonies britanniques comptaient environ 250 000 personnes tandis qu'en Nouvelle-France, il y avait seulement 5 000 personnes. Entre 1701 et 1713, la France et la Grande-Bretagne s'affrontent pendant la guerre de succession d'Espagne. Encore une fois, une guerre européenne a des conséquences en Nouvelle-France. Les Anglais envahissent l'Acadie en 1710 au moment où la France subit de graves défaites en Europe (**Carte bleue, p. 10**).

- Inviter un ou une élève à reformuler, dans ses propres mots, la mise en contexte pour ses camarades. Encourager les élèves à donner un coup de pouce à leur camarade, au besoin.
- Décrire chaque événement/texte juridique ayant mené à l'Acte constitutionnel de 1791 en ordre chronologique à l'aide de la **fiche 6**. Faire une pause après chaque événement/texte juridique pour permettre aux élèves d'examiner les cartes et choisir celle qui représente le mieux la description donnée. Circuler et rétroagir de façon continue. Inviter les élèves à noter la date et le titre du texte juridique sur les cartes au fur et à mesure qu'elles et ils les identifient et les classent en ordre chronologique. Pour un corrigé, consulter les explications et le no de page entre parenthèses sous chacun des titres de textes juridiques (**fiche 6**).
- Demander aux élèves d'observer attentivement la transformation de l'Amérique du Nord britannique à travers la chronologie des cartes et en discuter en groupe-classe. Demander aux élèves de nommer les provinces actuelles représentées par le Haut-Canada et le Bas-Canada (Haut-Canada – Ontario et Bas-Canada – Québec).
- Faire un retour en groupe-classe sur l'activité. Au besoin, s'inspirer des questions ci-dessous pour animer l'objectivation :

Copyright ajefo 2015

- Qu'as-tu appris de cette reconstitution à l'aide de cartes géopolitiques?
- Quels sont les événements qui t'ont le plus surpris, surprise?
- Qu'aimerais-tu apprendre de plus à ce sujet?
- D'après toi, qu'est-ce qui s'est passé après 1791?

Partie II *: Vive les archives!*

Mise en situation (5 minutes)

- Faire un retour sur les règles du jeu *Histopardy* puis présenter la deuxième catégorie de questions (*Vive les archives!*) aux élèves.
- Inviter l'équipe n'ayant pas commencé au tour précédent à commencer à jouer avec la deuxième catégorie de questions. Noter les pointages des équipes sur la feuille bloc de conférence. Conserver cette dernière pour la suite du jeu.

Des trésors à découvrir! (75 minutes)

- Annoncer aux élèves qu'elles et ils vont maintenant dresser le portrait de la présence française dans le Haut-Canada au moment de l'Acte constitutionnel jusqu'au début des années 1900 en examinant des archives provenant de divers organismes.
- Placer les élèves en petits groupes puis distribuer la **fiche 7** à chaque équipe.
- Réactiver les connaissances des élèves sur les caractéristiques du diagramme de Venn (représentation d'un ou de plusieurs ensembles par des lignes simples fermées dans lesquelles les éléments d'une réalité sont distribués).
- Lire les consignes de la **fiche 7** en groupe-classe et clarifier ces dernières, au besoin. Préciser aux élèves qu'en examinant les archives, elles et ils devraient découvrir des informations sur la présence française, le mode de vie et les droits des francophones dans le Haut-Canada de cette époque. Préciser qu'elles et ils devront ensuite, au cours de la troisième partie, comparer ces éléments avec les communautés francophones canadiennes aujourd'hui.
- Distribuer les archives (**fiche 9**) à chaque équipe. Allouer environ 60 minutes pour en faire la lecture et l'examen et découvrir des indices de la présence française, du mode de vie et des droits des communautés francophones dans le Haut-Canada à cette époque. Remettre aux élèves la transcription des archives écrites à la main pour faciliter la compréhension du texte, au besoin.
- Inviter les élèves à noter leurs trouvailles avec des mots clés dans le diagramme de Venn. Au besoin, guider les élèves à l'aide du corrigé de la **fiche 8**.
- Faire une mise en commun des indices trouvés par les élèves puis les inviter à discuter de leurs impressions.

Copyright ajefo 2015

Partie III *: Face à face historique*

Mise en situation (15 minutes)

- Faire un retour sur les règles du jeu *Histopardy* puis présenter la dernière catégorie de questions (*Face à face historique)* aux élèves.
- Commencer à jouer à *Histopardy* avec l'équipe qui a le moins de points en leur demandant de choisir une question dans la dernière catégorie du tableau. Noter les pointages des équipes sur la feuille bloc de conférence puis demander à chaque équipe de calculer son résultat pour les trois parties.
- Discuter avec les élèves des points forts de chaque équipe et les encourager à jouer de nouveau dans quelques jours ou quelques semaines pour comparer leurs résultats.

Un diagramme qui en dit long… (65 minutes)

- Demander aux élèves de reformer les mêmes équipes que lors de l'activité des archives.
- Distribuer la *Charte canadienne des droits et libertés* et les documents actuels de la **fiche 10** à chaque équipe. Prendre connaissance, en groupe-classe, des grandes catégories (articles) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- Faire un retour sur les droits des francophones du Haut-Canada (Archives – **fiche 6**) puis inviter les élèves à les comparer avec les droits des francophones d'aujourd'hui. Pour ce faire, encourager les élèves à examiner attentivement la charte et les documents actuels et à compléter le diagramme de Venn. Au besoin, clarifier le sens des mots qui pourraient nuire à la compréhension et qui sont mis en relief dans les textes.
    - **apport** : Contribution positive.
    - **législature** : Mandat d'un parlement.
    - **instance** : Série d'actes, de délais et de formalités ayant pour objet l'introduction, l'instruction et le jugement d'une affaire judiciaire.
    - **instruire** : Étape de la procédure pénale pendant laquelle un juge procède aux recherches, apprécie la culpabilité des personnes poursuivies et met une affaire en état d'être jugée.
    - **intenter** : Porter (une action) en justice contre quelqu'un.
    - **poursuivant** : Personne qui engage des poursuites judiciaires.
    - **créances** : Droit en vertu duquel une personne peut exiger quelque chose (notamment une somme d'argent) de quelqu'un.
    - **impératif** : Urgent, nécessaire.
    - **entraver** : Empêcher.
    - **préconiser** : Recommander.
    - **disposition légale** : Point réglé par un acte juridique.

Copyright ajefo 2015

- Encourager les élèves à déplacer les informations qui sont dans le diagramme, au besoin (p. ex., les informations provenant des archives et des documents actuels qui sont similaires devraient être au centre du diagramme).
- Expliquer aux équipes qu'elles vont maintenant préparer un court entretien avec deux personnages du passé et du présent pour présenter les ressemblances et les différences entre les francophones des deux époques. Préciser que tous les membres de l'équipe doivent participer à la préparation de la communication orale. S'inspirer des explications présentées aux pages 34 à 36 du *Guide d'enseignement efficace en matière de littératie de la 4e à la 6e année – Fascicule 5 – La communication orale* pour expliquer aux élèves ce qu'elles et ils auront à faire.
    - Choisir deux personnes qui joueront les interviewés (un personnage du passé et un personnage du présent);
    - rédiger, en équipe, quelques questions à poser aux interviewés portant sur les droits des francophones;
    - s'exercer à poser et à répondre aux questions;
    - présenter l'entretien avec les personnages au groupe-classe;
- Rédiger quelques questions en groupe-classe, au besoin.
- Allouer environ 30 minutes aux équipes pour se préparer puis les inviter à présenter leur « face à face » historique au groupe-classe.
- Faire un retour sur l'activité et permettre aux élèves d'expliquer de quelle façon elles et ils s'y sont prises et pris pour préparer leur face à face historique.

>> ACTIVITÉS « POST-MODULE »

- Inviter les élèves à choisir l'un des événements de la période de 1713-1791 et leur demander de rédiger un article de journal pour le raconter comme s'ils et elles étaient un ou une journaliste de cette époque.
- Inviter les élèves à naviguer sur le site *La présence française en Ontario : 1610, passeport pour 2010* à l'adresse suivante : http://www.crccf.uottawa.ca/passeport/index.html pour découvrir d'autres informations et archives sur la présence française en Ontario (Haut-Canada).
- Reprendre les archives de la **fiche 9** et inviter les élèves à comparer le français de cette époque à celui d'aujourd'hui.
- Demander aux élèves de faire une courte recherche sur les événements à la suite de l'Acte constitutionnel de 1791) et à présenter le résultat de cette recherche sous forme de résumé.
- Étudier les rébellions à travers une série d'œuvres d'art en faisant une visite virtuelle de la collection i*ntitulée 1837-1838 : Les lendemains* du musée McCord. Voir site Web suivant : http://www.musee-

Copyright ajefo 2015

mccord.qc.ca/scripts/viewobject.php?section=162&Lang=2&tourID=GE_P1_1_FR&seqNumber=0&carrousel=true.

- Inviter les élèves à préparer d'autres questions pour le jeu *Histopardy*.

Copyright ajefo 2015

CliquezJustice.ca
La réponse à vos questions

[ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | HISTOIRE SUR LE BOUT DE LA LANGUE (1713-1791)

FICHE 1 : Mots croisés historiques

1. Avec un ou une camarade, complète les mots croisés ci-dessous pour découvrir un lexique historique.

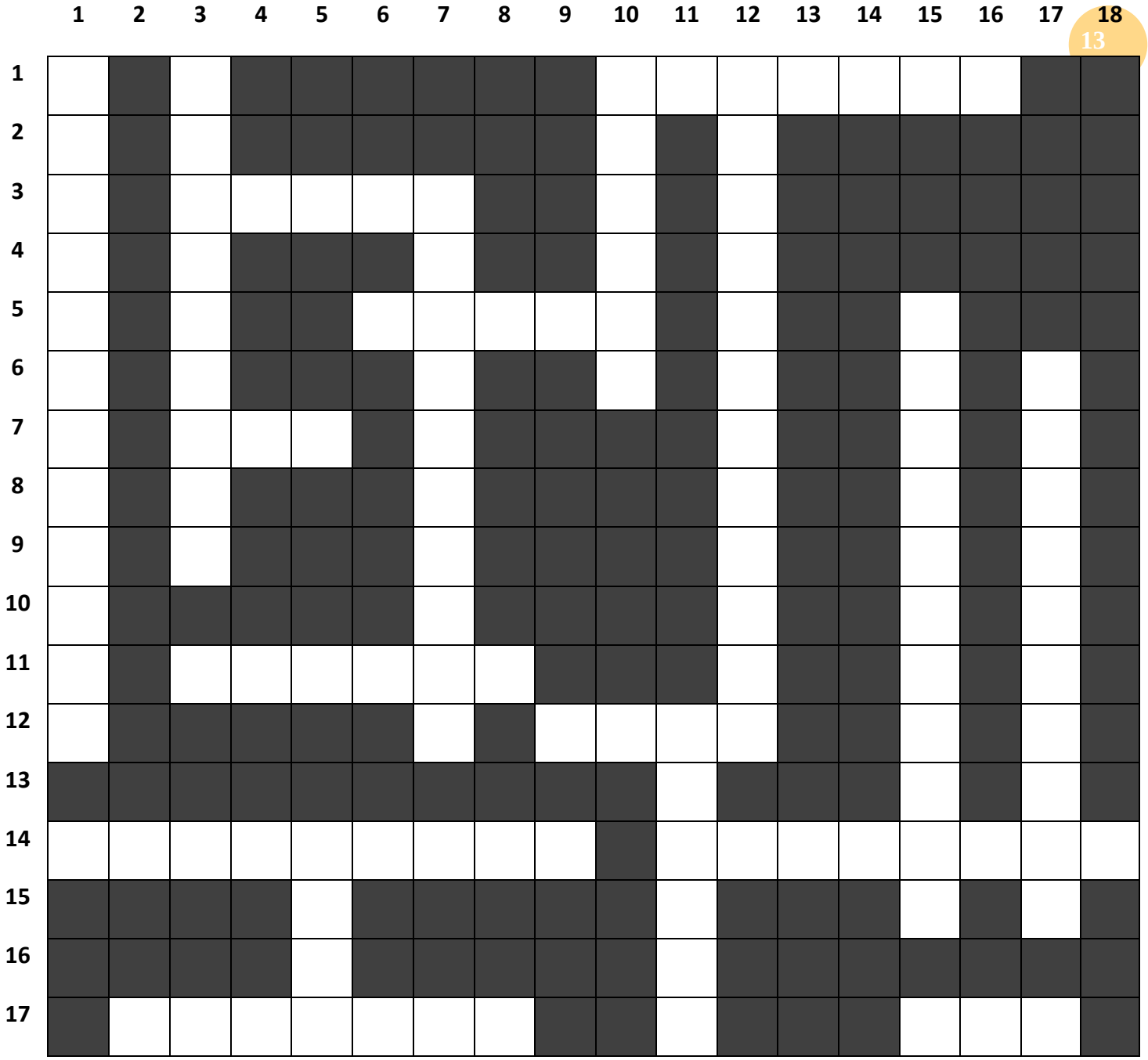

Copyright ajefo 2015

18

Horizontal

1. Possession (s) d'un pays en dehors de son territoire.

3. Ressortissant d'un pays.

5. Ce qui est permis par la loi.

7. Ensemble de règles qui précisent ce qui est permis et ce qui est interdit.

11. Conflit armé entre deux ou plusieurs groupes.

12. Écrit qui constate légalement un fait, texte juridique.

14. Adjectif qui se rapporte au droit – Ensemble de documents anciens (au pluriel).

17. Synonyme d'indépendance, autonomie – Souverain d'un pays indépendant.

Vertical

1. Action de proclamer.

3. Verbe qui signifie rendre semblable au reste d'une communauté.

5. Impôt prélevé par l'Église.

7. Étendue de terre sur laquelle vit une collectivité

10. Loi qui vise à protéger les citoyennes et citoyens contre l'État et les minorités contre les majorités.

11. Désigne une entente entre des États (synonymes de convention, accord).

12. Adjectif lié à la langue, au langage.

15. Succession des événements dans le temps.

17. Américains d'origines ethniques variées qui émigrèrent au Canada pour demeurer fidèles à l'Angleterre pendant la guerre d'Indépendance et à la suite du traité de Versailles de 1783, qui reconnaît l'indépendance des États-Unis d'Amérique.

Copyright ajefo 2015

[ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | HISTOIRE SUR LE BOUT DE LA LANGUE (1713-1791)

FICHE 2 : *Corrigé – Mots croisés historiques*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
1	p		a							c	o	l	o	n	i	e		
2	r		s							h		i						
3	o		s	u	j	e	t			a		n						
4	c		i				e			r		g						
5	l		m			d	r	o	i	t		u			c			
6	a		i				r			e		i			h		l	
7	m		l	o	i		i					s			r		o	
8	a		e				t					t			o		y	
9	t		r				o					i			n		a	
10	i						i					q			o		l	
11	o		g	u	e	r	r	e				u			l		i	
12	n						e		a	c	t	e			o		s	
13											r				g		t	
14	j	u	r	i	d	i	q	u	e		a	r	c	h	i	v	e	s
15					i						i				e		s	
16					m						t							
17		l	i	b	e	r	t	é			é				r	o	i	

Copyright ajefo 2015

18

Copyright ajefo 2015

FICHE 3 : Étiquettes mots

Découper puis afficher les étiquettes mots ci-dessous au tableau.

Régime seigneurial : Régime de la Nouvelle-France sous lequel le territoire était découpé en bandes perpendiculaires aux cours d'eau.

Outre-mer : De l'autre côté des mers par rapport à la France.

Acte : Document écrit qui sert à enregistrer un fait, une opération ou une situation juridique.

Traité : Accord écrit entre des États. C'est un document très officiel qui unit les signataires.

Dîme : C'est l'impôt pris par l'Église.

Loyalistes : Colons américains restés fidèles au gouvernement anglais. Ils ont émigré au Canada après la guerre de l'Indépendance américaine.

Serment : Promesse.

Sujet : Personne sur qui porte l'autorité d'un souverain.

Copyright ajefo 2015

Copyright ajefo 2015

FICHE 4 : Cartes du Canada

✂----------

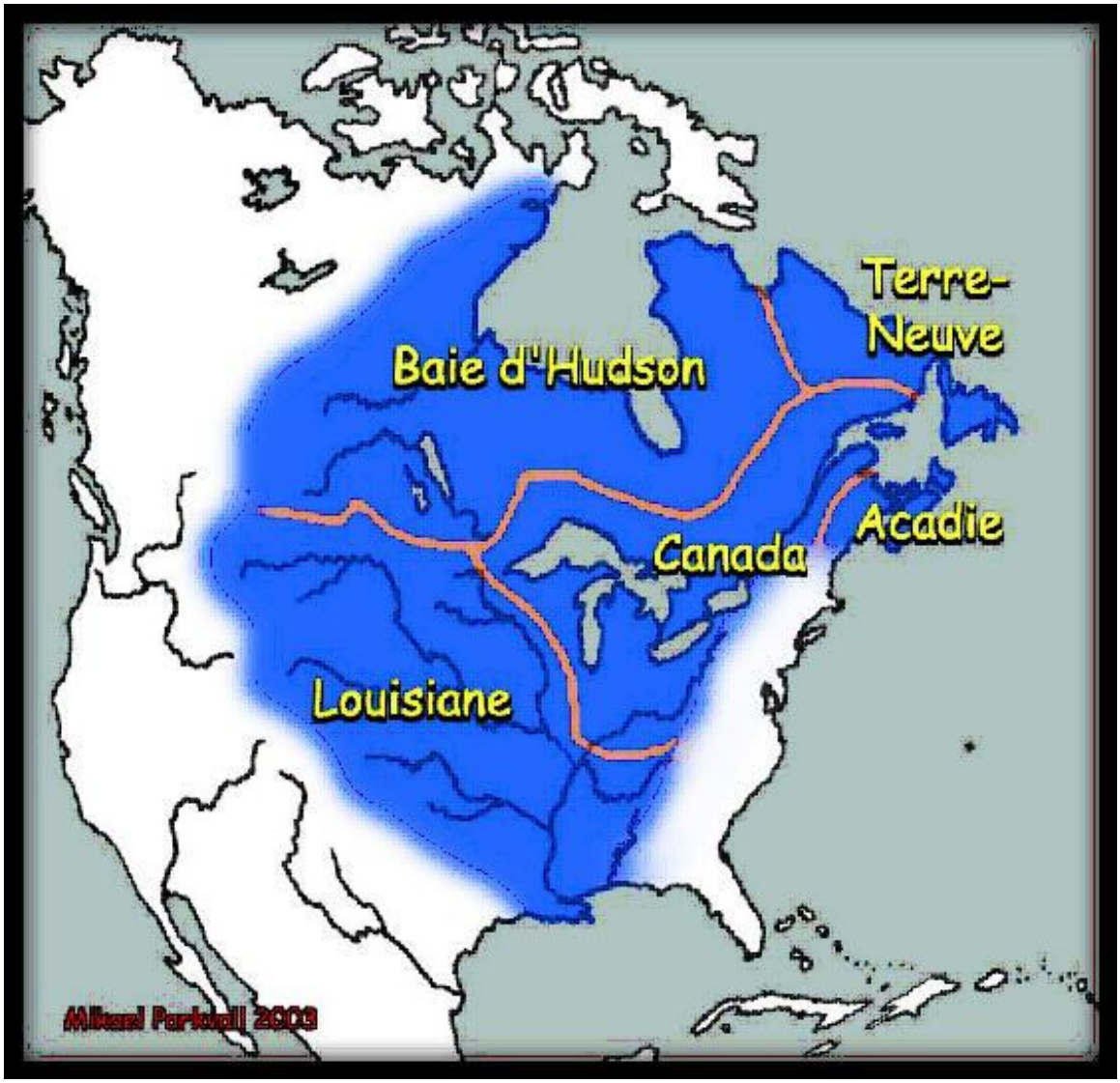

Source : M. Mikael Parkvall de l'Institutionen för lingvistik, Université de Stockholm.

Copyright ajefo 2015

✂----------

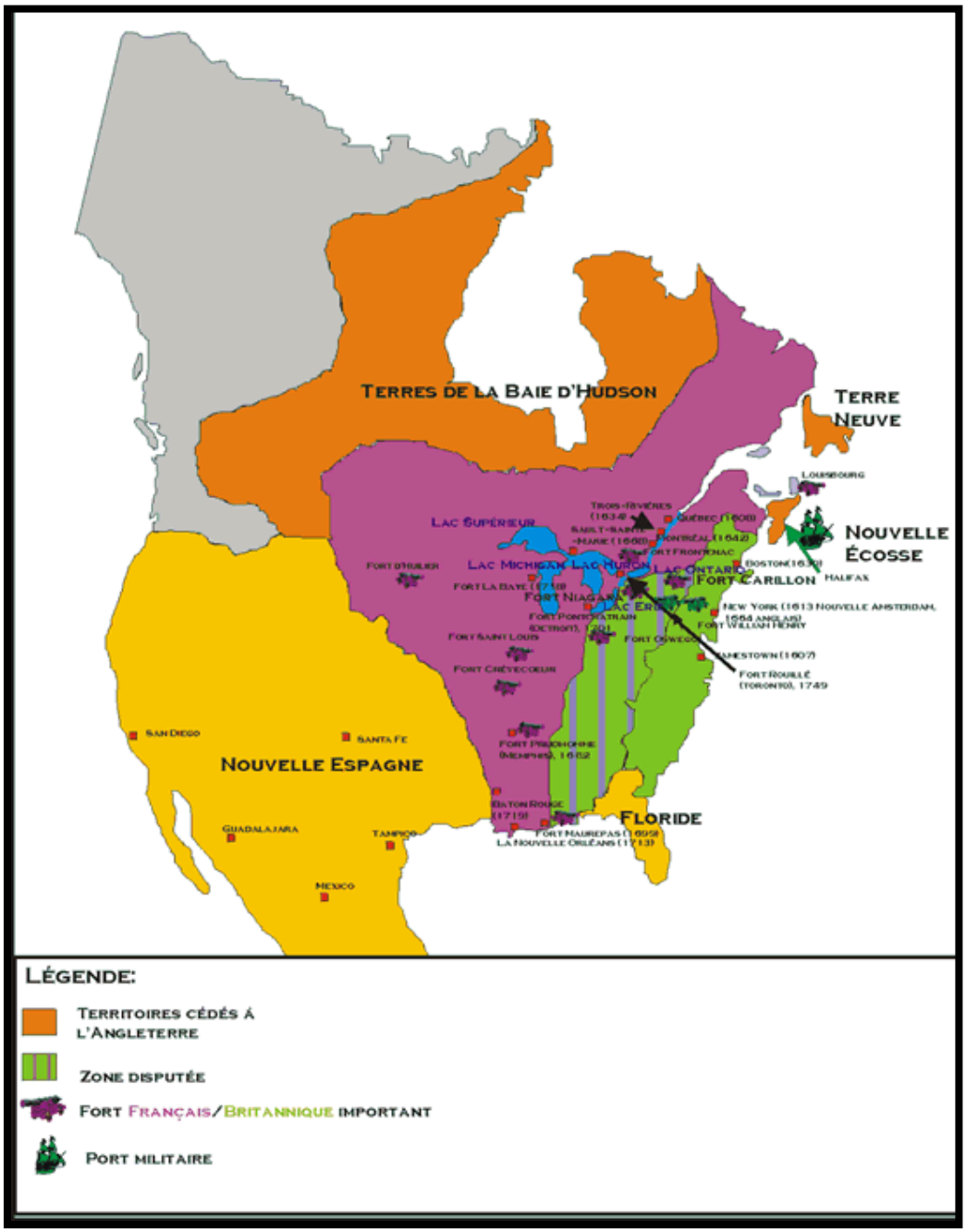

Source : http://www.tu-dresden.de/sulcifra/quebec/geschqu/paris.htm

Copyright ajefo 2015

[ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | HISTOIRE SUR LE BOUT DE LA LANGUE (1713-1791)

✂----------

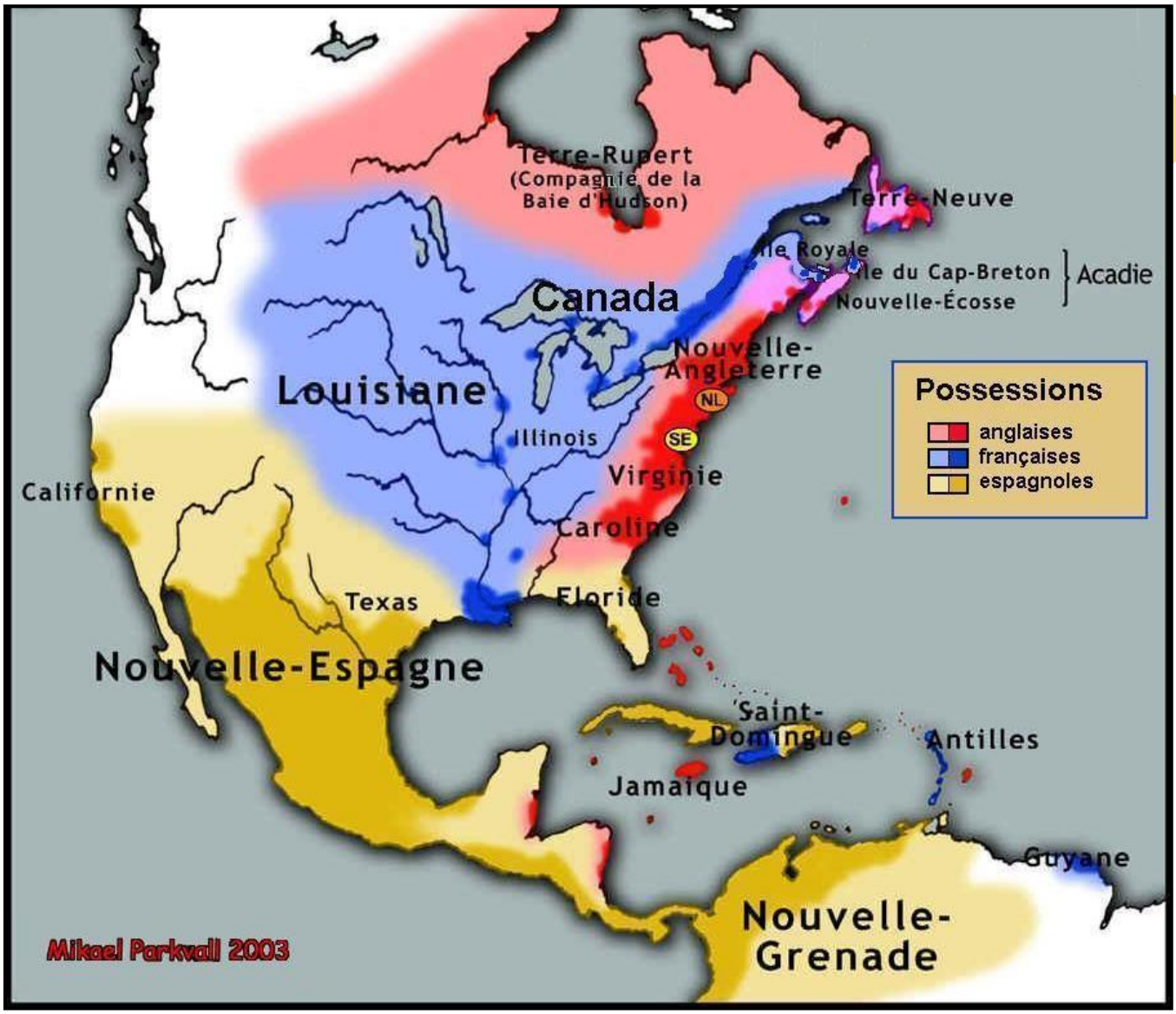

Source : M. Mikael Parkvall de l'Institutionen för lingvistik, Université de Stockholm.

Copyright ajefo 2015

✂----------

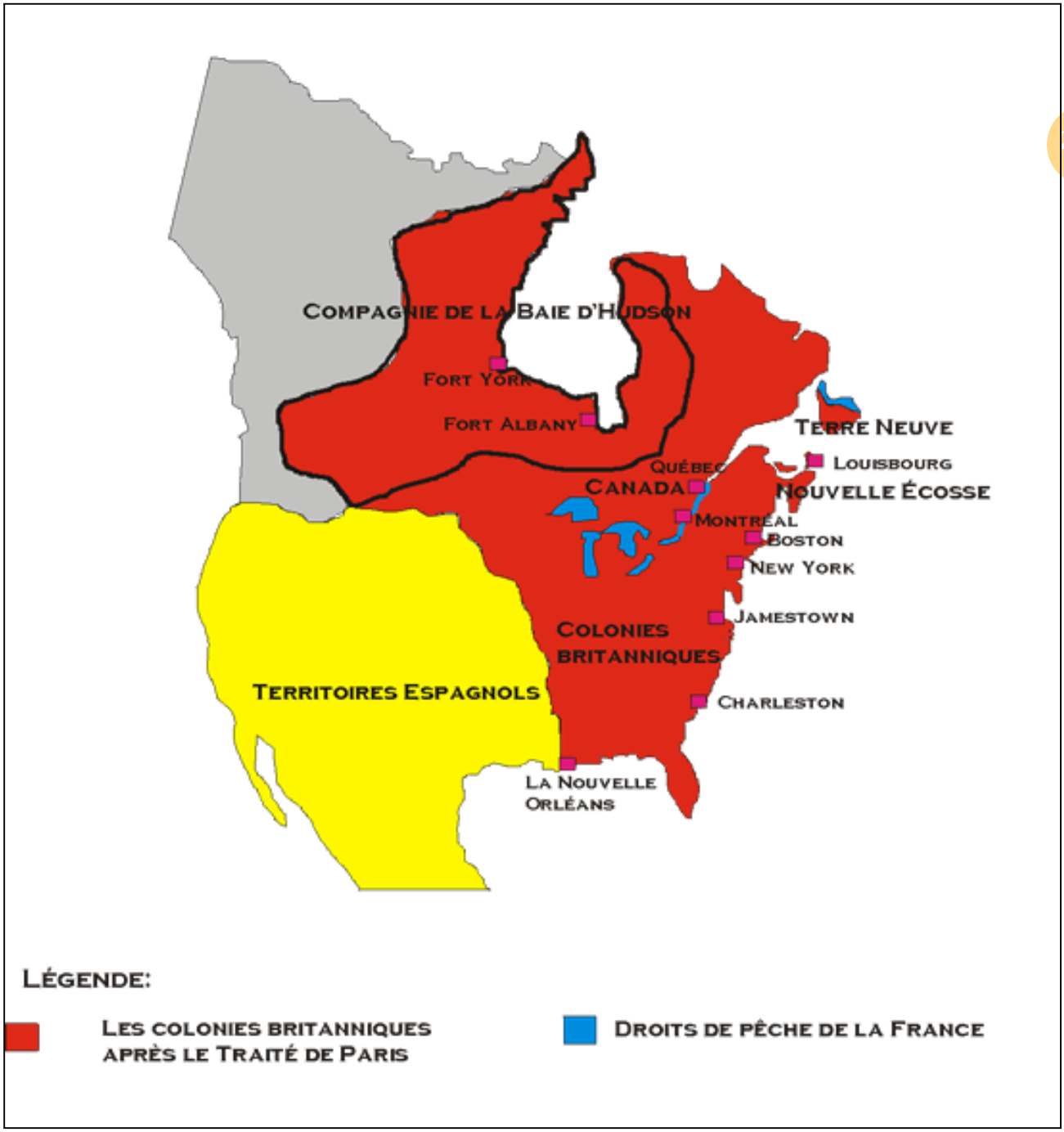

Source : Olivier Podevins (http://www.tu-dresden.de/sulcifra/quebec/geschqu/procl.htm)

Copyright ajefo 2015

✂----------

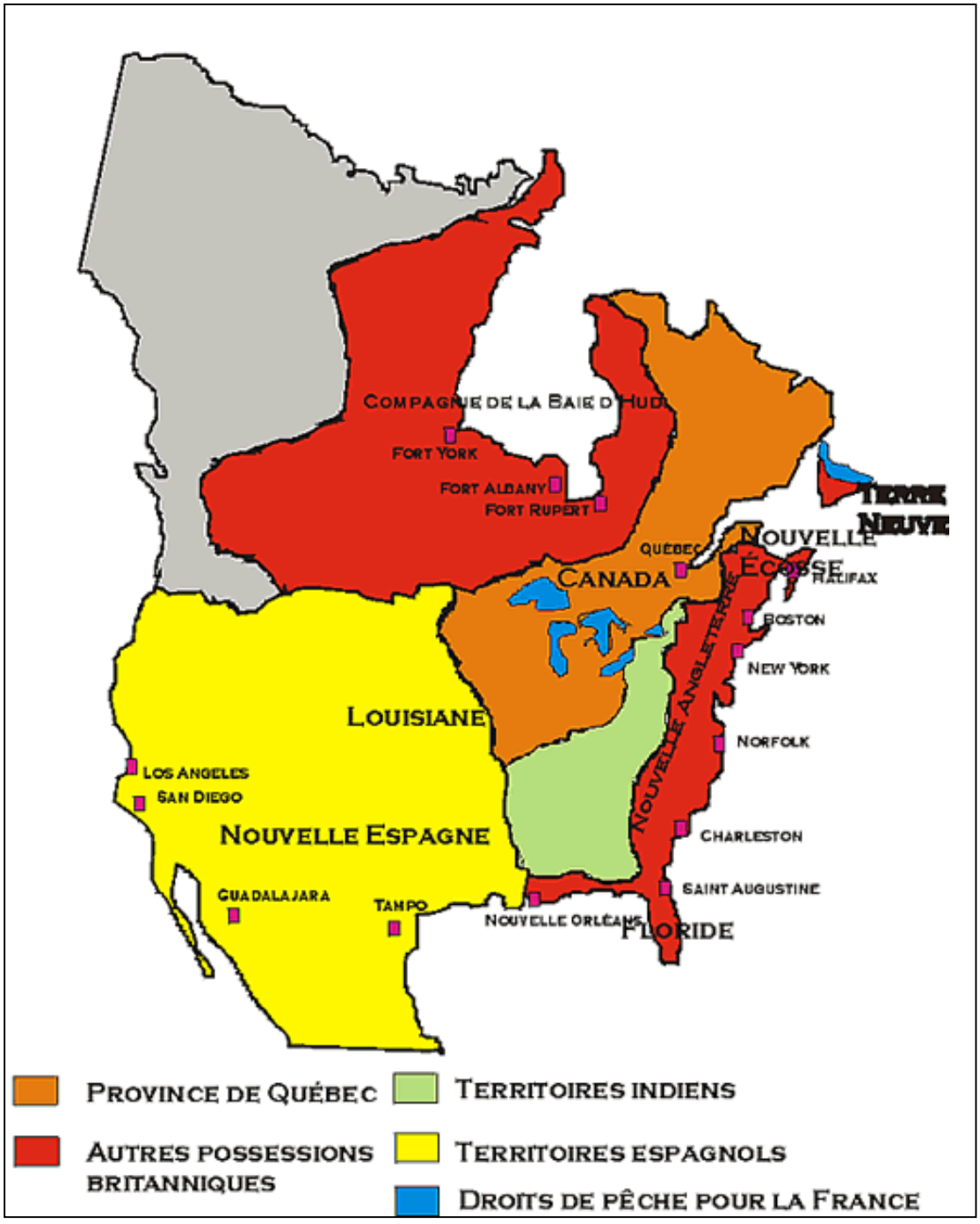

Source : Olivier Podevins (http://www.tu-dresden.de/sulcifra/quebec/geschqu/1774_91.htm)

Copyright ajefo 2015

[ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | HISTOIRE SUR LE BOUT DE LA LANGUE (1713-1791)

✂----------

Source : http://www.canadiana.org/citm/themes/constitution/constitution8_f.html

Copyright ajefo 2015

[ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | HISTOIRE SUR LE BOUT DE LA LANGUE (1713-1791)

FICHE 5 : L'Histoire se raconte… aux élèves

	Date	Texte juridique	Idées clés
1.	**Avant le Traité d'Utrecht**	• La France a donné le nom de Nouvelle-France à ses colonies d'Amérique du Nord. • Avant le Traité d'Utrecht de 1713, la Nouvelle-France était composée de cinq colonies : le Canada, l'Acadie, Terre-Neuve (et le Labrador), la Baie d'Hudson et la Louisiane.	
2.	**1713**	*Traité d'Utrecht*	• Fin de la guerre de succession d'Espagne. • La France cède l'Acadie (Nouvelle-Écosse), la Terre-Neuve et la baie d'Hudson à l'Angleterre.
3.	**1754-1760**	*Guerre de la Conquête*	• La France et l'Angleterre s'affrontent pendant la guerre de la Conquête pour le contrôle de l'Amérique du Nord. • La France abandonne le 8 septembre 1760 et, à la fin de la guerre, les 15 000 habitants canadiens-français de la Nouvelle-France deviennent sujets de la couronne d'Angleterre.
4.	**1763**	*Traité de Paris*	• La guerre franco-britannique se termine en Europe et les Français cèdent le Canada aux Anglais. • La Nouvelle-France et l'Acadie deviennent officiellement britanniques. • Le 10 février 1763, le traité de paix est approuvé officiellement à Paris.
5.	**1774**	*L'Acte de Québec*	• L'Acte de Québec est adopté le 22 juin 1774.

Copyright ajefo 2015

			• La Grande-Bretagne élargit les frontières de la Province du Québec du Labrador au Mississippi.
6.	**1791**	*L'Acte constitutionnel*	• Adoption de L'*Acte constitutionnel* qui divise le Québec en deux colonies (le Haut-Canada et le Bas-Canada).

Copyright ajefo 2015

[ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | HISTOIRE SUR LE BOUT DE LA LANGUE (1713-1791)

FICHE 6 : L'Histoire se raconte…

Fiche de l'enseignant(e)

	Date	Texte juridique	Événements racontés…
2.	1713	Traité d'Utrecht *(Carte avec mauve, vert et jaune, p. 11)*	C'est la fin de la guerre de succession d'Espagne. La France cède l'Acadie (Nouvelle-Écosse), la Terre-Neuve et la baie d'Hudson à l'Angleterre.
3.	1754-1760	Guerre de la Conquête **(Carte rouge et bleue avec légende à droite, p. 12)**	La guerre de la Conquête est l'affrontement final entre la France et l'Angleterre pour le contrôle de l'Amérique du Nord. En 1759, le général Wolfe assiège Québec. Cette « bataille des Plaines d'Abraham » marque le début de la fin et la France abandonne le 8 septembre 1760. À la fin de la guerre, les 15 000 habitants canadiens-français répartis en Nouvelle-France deviennent sujets de la couronne d'Angleterre.
4.	1763	Traité de Paris **(Carte jaune et rouge, p. 13)**	La guerre franco-britannique se termine en Europe. Les Français cèdent le Canada aux Anglais. La Nouvelle-France et l'Acadie deviennent officiellement britanniques. Le 10 février 1763, le traité de paix est approuvé officiellement à Paris et adopté par le Parlement britannique.
5.	1774	L'Acte de Québec **(Carte couleurs vives, p. 14)**	Face à l'indiscipline de ses colonies américaines, la Grande-Bretagne doit s'appuyer sur ses colonies canadiennes. L'Acte de Québec est adopté le 22 juin 1774. La Grande-Bretagne élargit les frontières de la Province du Québec du Labrador au Mississippi, supprime le serment du Test et rétablit le statut de la langue française. De plus, il reconnaît le maintien du régime seigneurial ainsi que les droits de l'Église catholique, en particulier son droit à prélever la dîme.
6.	1791	L'Acte constitutionnel **(Carte tons pastels, p. 15)**	L'*Acte constitutionnel* a été adopté pour répondre aux demandes des Loyalistes et pour donner aux habitants du Québec les mêmes droits qu'aux sujets britanniques en Amérique du Nord. L'Acte constitutionnel divise le Québec en deux colonies (le Haut-Canada et le Bas-Canada). La Constitution de 1791 ne fait pas allusion à la langue, à l'exception des articles 24 et 29 qui indiquent que le serment d'un électeur ou d'un membre de l'Assemblée ou du Conseil législatif peut être prêté en langue anglaise ou française.

Copyright ajefo 2015

FICHE 7 : Diagramme de Venn

Partie 1 : Examine les archives. Trouve des **indices** de la présence française et du mode de vie des francophones dans le Haut-Canada. Note-les dans le diagramme de Venn.

Partie 2 : Examine la *Charte canadienne des droits et libertés* et l'ensemble des documents actuels. Note les indices des droits linguistiques des francophones du Canada d'aujourd'hui dans le diagramme de Venn.

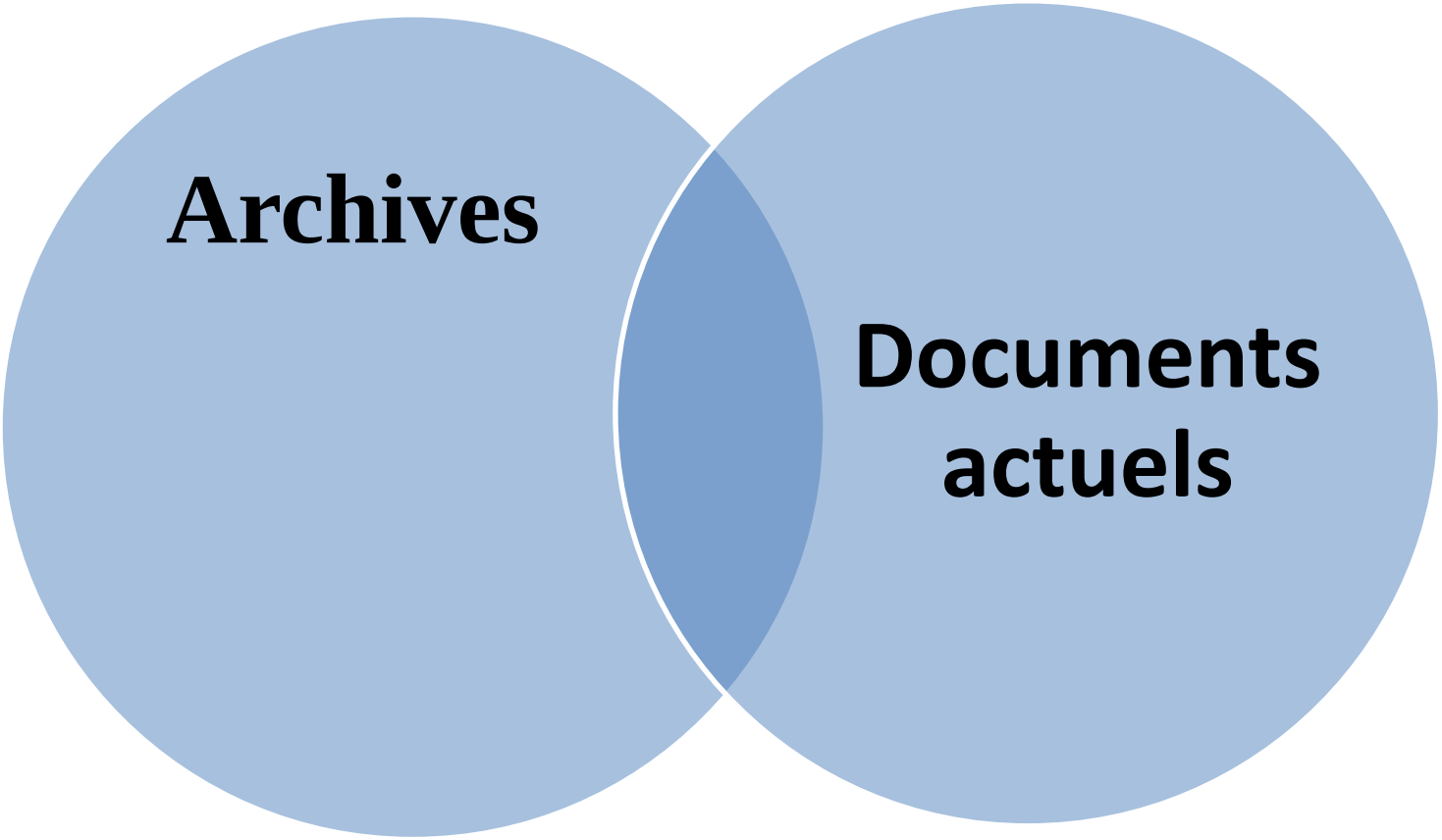

Copyright ajefo 2015

FICHE 8 : Corrigé – Diagramme de Venn

Archives

- Les personnes peuvent prêter serment en langue anglaise et française.
- Plusieurs endroits majoritairement francophones.
- L'emploi du français devant les tribunaux est pratique courante même si ce n'est pas dans la loi écrite.
- Population francophone demande un système judiciaire et des églises en français.
- Difficulté de communication, car certaines personnes ne parlent pas français.
- Fonctionnaires qui ne peuvent desservir la population francophone.
- Population francophone qui augmente de plus en plus.

Documents actuels

- Les personnes se battent pour la survie de la langue française.
- Les francophones de l'Ontario se sentent minoritaires et isolés.
- Pénurie de services en français, particulièrement dans le domaine de la justice.

Indices similaires entre les deux époques (centre du diagramme)

- Population francophone fait des pressions pour une justice et des services en français.
- La langue française a le statut de langue officielle devant les tribunaux de l'Ontario.

Copyright ajefo 2015

[ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE] ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE | HISTOIRE SUR LE BOUT DE LA LANGUE (1713-1791)

FICHE 9 : Archives

Extraits de l'Acte constitutionnel de 1791

ARTICLE XXIV

Ceux qui voteront, prendront le suivant

Pourvu aussi, et il est de plus statué par la dite autorité, que chacun ayant droit de voter, avant d'être admis à donner sa voix à aucune telle élection, prêtera, s'il en est requis par aucun des candidats, ou par l'officier qui fait le retour, le serment suivant, qui sera administre en langue Angloise ou Française, suivant que le cas le requiérera. Serment

Je, _____, déclare et atteste, en la présence du Dieu tout-puissant, qu'au meilleur de ma connoissance et croiance, j'ai l'age accompli de vingt-un ans, et que je n'ai déjà vote à cette élection.

Et qu'aussi chaque telle personne si elle en est requise comme il est dit ci-devant, prêtera serment avant d'être admise à voter, qu'elle possède au meilleur de sa connoissance et de sa créance telles terres et bien-fonds, ou tels maison et emplacement, ou que de bonne-foi elle à fait sa résidence comme ci-dessus, et payé telle rente pour sa demeure, qui l'autorise, conformément aux conditions de cet Acte, à donner sa voix à telle élection pour le Comté ou district, ou Cercle, ou pour la Ville ou Jurisdiction pour lequel elle l'offrira.

***

ARTICLE XXIX

Aucun Membre ne siégera ou votera jusqu'à ce qu'il ait pris le suivant

Pourvu toujours, et il est statué par la dite Autorité, Qu'il ne sera permis à aucun Membre, soit du Conseil Législatif ou de l'Assemblée, dans l'une ou l'autre des dites Provinces, d'y siéger ou d'y voter, jusqu'à ce qu'il ait prête et souscrit le Serment suivant, soit devant le Gouverneur ou le Lieutenant-Gouverneur de telle Province, ou la Personne qui y aura l'administration du Gouvernement, ou devant quelque personne ou personnes autorisées par le dit Gouverneur ou le Lieutenant-Gouverneur, ou autre personne comme ci-dessus, d'administrer tel serment, et qu'il sera administre en langue Anglaise ou Française, comme le cas le requiérera. Serment

Je, ____, promets sincèrement et Jure, que je serai fidèle et porterai vraie Fidélité à Sa Majesté le Roi George comme légal Souverain du Royaume de la Grande Bretagne et de ces Provinces dépendantes et appartenantes au dit Royaume; et que je le défendrai de tout mon pouvoir contre toutes Conspirations, et Attentats Perfides quelconques qui seront faits contre sa Personne, sa Couronne et sa Dignité; et que je ferai tous mes efforts pour découvrir et faire connoitre à sa Majesté, ses Héritiers ou Successeurs, toutes Trahisons, Conspirations et Attentats Perfides que je saurai être trames contre lui, ou aucun d'eux : Et je Jure tout ceci sans aucun équivoque, subterfuge mentale ou restriction secrète, et renonçant à tous Pardons et Dispensations d'aucune Personne ou pouvoir quelconque à ce contraire. Ainsi DIEU me soit en Aide.

Copyright ajefo 2015

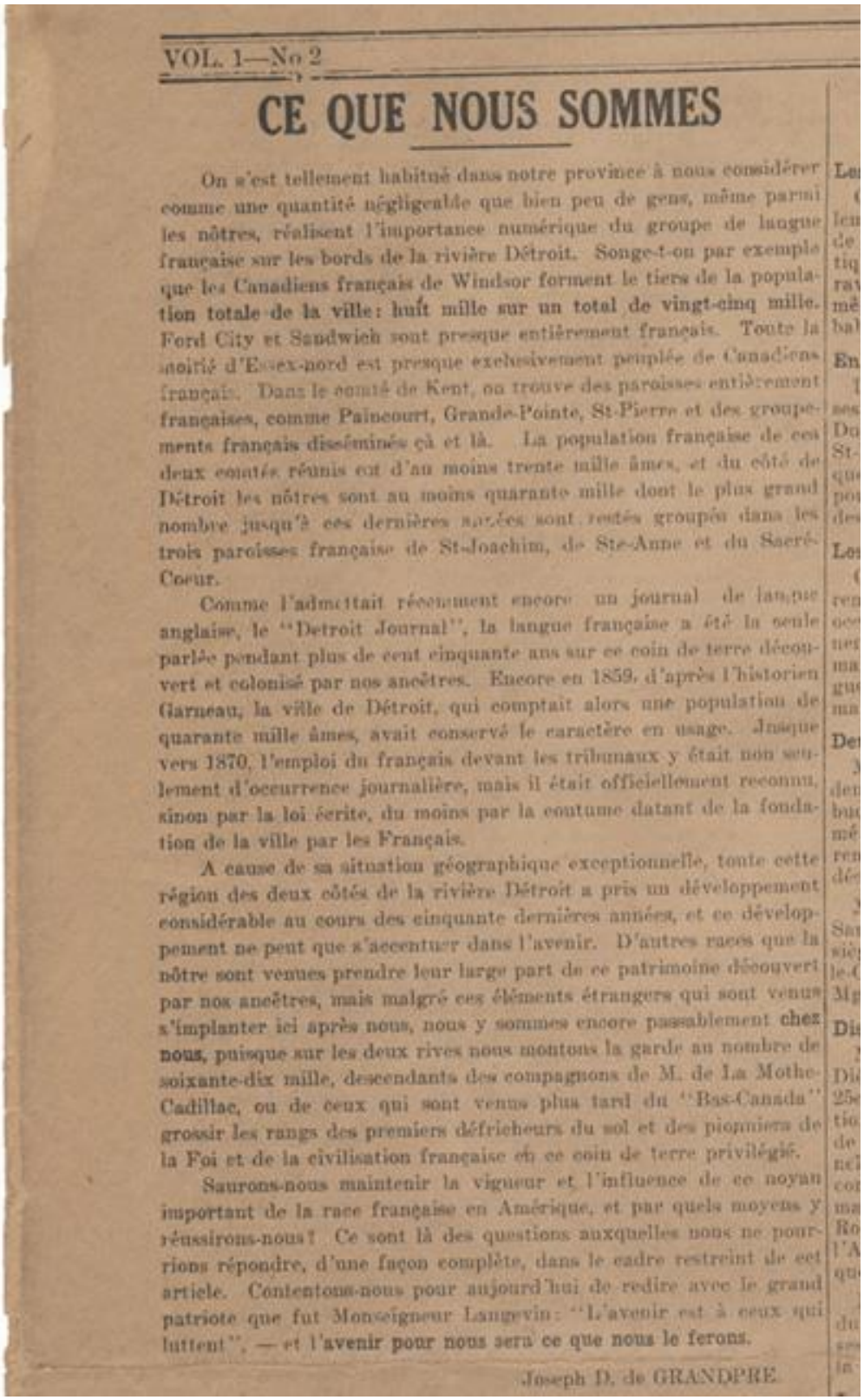

VOL. 1—No 2

CE QUE NOUS SOMMES

On s'est tellement habitué dans notre province à nous considérer comme une quantité négligeable que bien peu de gens, même parmi les nôtres, réalisent l'importance numérique du groupe de langue française sur les bords de la rivière Détroit. Songe-t-on par exemple que les Canadiens français de Windsor forment le tiers de la population totale de la ville: huit mille sur un total de vingt-cinq mille. Ford City et Sandwich sont presque entièrement français. Toute la moitié d'Essex-nord est presque exclusivement peuplée de Canadiens français. Dans le comté de Kent, on trouve des paroisses entièrement françaises, comme Pain-court, Grande-Pointe, St-Pierre et des groupements français disséminés çà et là. La population française de ces deux comtés réunis est d'au moins trente mille âmes, et du côté de Détroit les nôtres sont au moins quarante mille dont le plus grand nombre jusqu'à ces dernières années sont restés groupés dans les trois paroisses françaises de St-Joachim, de Ste-Anne et du Sacré-Coeur.

Comme l'admettait récemment encore un journal de langue anglaise, le "Detroit Journal", la langue française a été la seule parlée pendant plus de cent cinquante ans sur ce coin de terre découvert et colonisé par nos ancêtres. Encore en 1859, d'après l'historien Garneau, la ville de Détroit, qui comptait alors une population de quarante mille âmes, avait conservé le caractère en usage. Jusque vers 1870, l'emploi du français devant les tribunaux y était non seulement d'occurrence journalière, mais il était officiellement reconnu, sinon par la loi écrite, du moins par la coutume datant de la fondation de la ville par les Français.

A cause de sa situation géographique exceptionnelle, toute cette région des deux côtés de la rivière Détroit a pris un développement considérable au cours des cinquante dernières années, et ce développement ne peut que s'accentuer dans l'avenir. D'autres races que la nôtre sont venues prendre leur large part de ce patrimoine découvert par nos ancêtres, mais malgré ces éléments étrangers qui sont venus s'implanter ici après nous, nous y sommes encore passablement chez nous, puisque sur les deux rives nous montons la garde au nombre de soixante-dix mille, descendants des compagnons de M. de La Mothe-Cadillac, ou de ceux qui sont venus plus tard du "Bas-Canada" grossir les rangs des premiers défricheurs du sol et des pionniers de la Foi et de la civilisation française en ce coin de terre privilégié.

Saurons-nous maintenir la vigueur et l'influence de ce noyau important de la race française en Amérique, et par quels moyens y réussirons-nous? Ce sont là des questions auxquelles nous ne pourrions répondre, d'une façon complète, dans le cadre restreint de cet article. Contentons-nous pour aujourd'hui de redire avec le grand patriote que fut Monseigneur Langevin: "L'avenir est à ceux qui luttent", — et l'avenir pour nous sera ce que nous le ferons.

Joseph D. de GRANDPRE

Source : Joseph D. de Granpré « Ce que nous sommes », *La Défense*, vol. 1, nº 2, 14 mars 1918, p. 1. Université d'Ottawa, CRCCF, PER1664.

Copyright ajefo 2015

Nous le devons à notre religion, à notre langue, à notre nationalité, et à nous-mêmes.

Joseph GREGOIRE.

LE MIRACLE DE NOTRE SURVIVANCE

On a beaucoup parlé du "miracle acadien", c'est-à-dire de la survivance de ce petit peuple de martyrs dispersés aux quatre vents du ciel par la brutalité anglaise et qui a reconquis peu à peu le sol ancestral où il est maintenant près de deux cent mille dans les trois provinces du golfe, et d'où peut-être demain, "par une juste revanche pacifique, celle du travail et celle des berceaux, pour emprunter le langage de M. l'abbé Lionel Groulx, les fils des martyrs chasseront à leur tour les fils des persécuteurs."

Mais notre survivance dans cette région des Grands Lacs n'en est pas moins prodigieuse, si l'on considère les circonstances exceptionnellement difficiles dans lesquelles nous avons dû vivre pendant de longues années.

Séparés de nos frères du Québec par une distance de plus de cinq cents milles, enserrés comme dans un étau gigantesque entre la masse américaine d'un côté et l'élément anglo-ontarien de l'autre, privés à peu près de toute communication avec le groupe le plus important de la race par suite de la difficulté et de la longueur des voyages, nos pères n'en sont pas moins restés attachés à leur religion, à leur langue et à leurs traditions nationales, et le français n'en a pas moins continué à rester jusqu'aujourd'hui, et pour la grande majorité des nôtres dans la péninsule d'Essex et dans celle du Michigan, la langue qui se parle et la langue qui se chante.

Pour rester ce que nous sommes, nous avons dû peiner, nous avons dû souffrir, nous avons dû nous battre. La cause pour laquelle nous nous sommes battus ne nous en est que plus chère. Nous sommes aux avant-postes et nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de fierté et d'orgueil en songeant que nos souffrances et nos luttes, dans le passé comme dans le présent, et surtout dans l'avenir, n'ont pas profité et ne profiteront pas seulement à nous, mais que ces batailles livrées pour le maintien de la civilisation catholique française chez nous profiteront également à toute la "grande armée" de ceux qui veulent perpétuer sur ce sol sans nuire aux autres d'Amérique les "gestes de Dieu par les Francs".

L'âme nationale en ces derniers temps a pris conscience d'elle-même. Nous comprenons mieux que nous ne l'avions fait auparavant que nous sommes tous les membres d'une famille, et que, comme l'écrivait récemment M. Omer Héroux, "toute injustice infligée à l'un de nos groupes réagit sur la race entière." Nous sentons bien que si la lutte actuelle devient trop violente, il nous suffira de crier "au secours" et notre appel sera entendu.

Forts de l'encouragement qui résulte pour nous de cette solidarité entre les différents rameaux de la race française, nous continuerons dans l'avenir les luttes du passé pour le maintien et la conserva-

Source : Joseph D. de Granpré « Le miracle de notre survivance », *La Défense*, vol. 1, nº 3, jeudi le 21 mars 1918,

Copyright ajefo 2015

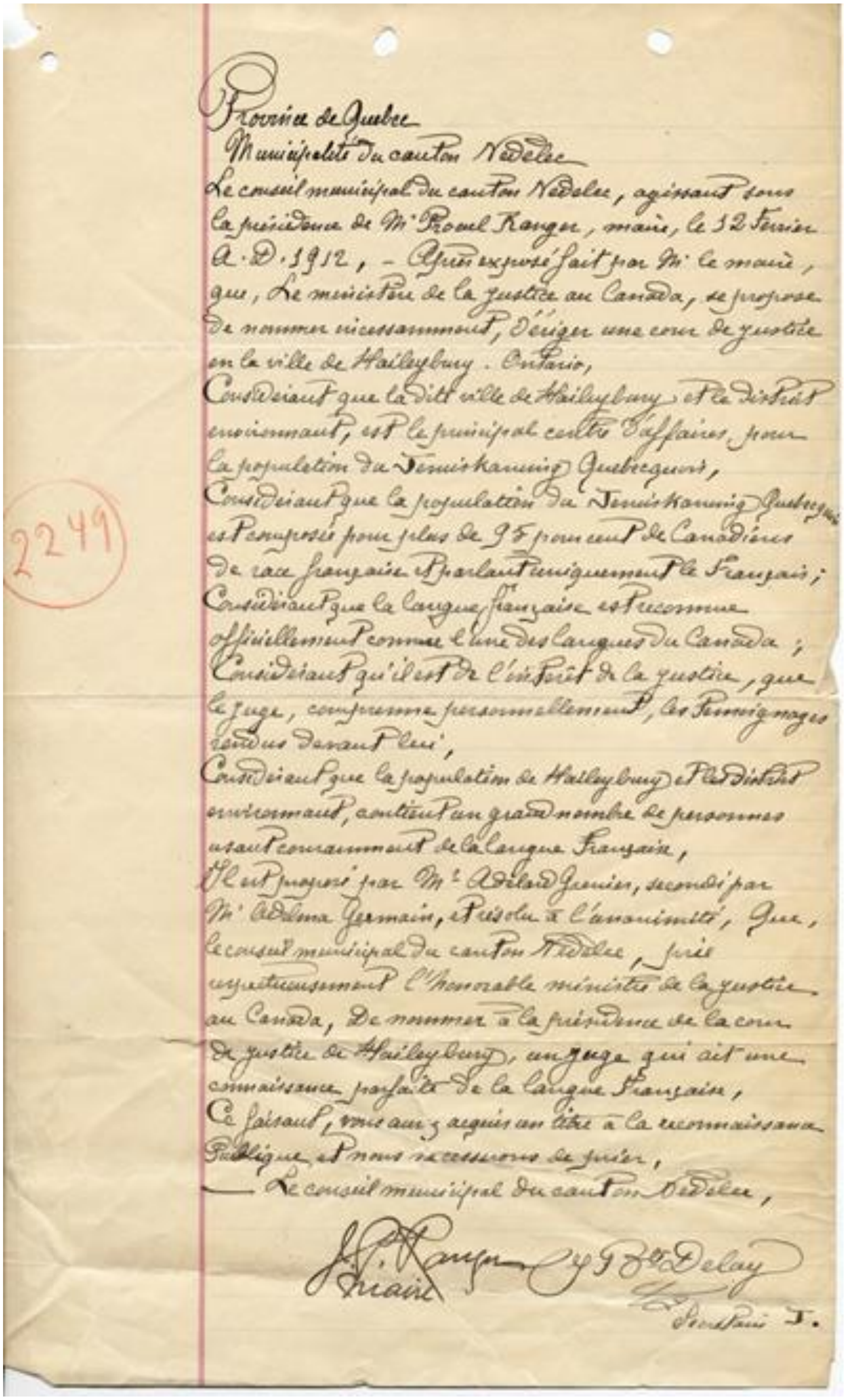

Province de Québec
Municipalité du canton Nédelec
Le conseil municipal du canton Nédelec, agissant sous la présidence de Mr Raoul Ranger, maire, le 12 Février A.D. 1912, – Après exposé fait par Mr le maire, que, le ministère de la justice au Canada, se propose de nommer incessamment, d'ériger une cour de justice en la ville de Haileybury. Ontario,
Considérant que la dite ville de Haileybury et le district environnant, est le principal centre d'affaires, pour la population du Témiskaming Québecquois,
Considérant que la population du Témiskaming Québecquois est composée pour plus de 95 pour cent de Canadiens de race française et parlant uniquement le français;
Considérant que la langue française est reconnue officiellement comme l'une des langues du Canada;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la justice, que le juge, comprenne personnellement, les témoignages rendus devant lui,
Considérant que la population de Haileybury et le district environnant, contient un grand nombre de personnes usant couramment de la langue française,
Il est proposé par Mr Adélard Grenier, secondé par Mr Adélma Germain, et résolu à l'unanimité, Que, le conseil municipal du canton Nédelec, prie respectueusement l'honorable ministre de la justice au Canada, de nommer à la présidence de la cour de justice de Haileybury, un juge qui ait une connaissance parfaite de la langue française,
Ce faisant, vous aurez acquis un titre à la reconnaissance publique et nous ne cesserons de prier,
— Le conseil municipal du canton Nédelec,

J. R. Ranger
maire
J. Bte Delay
Secrétaire T.

2249

Source : Université d'Ottawa, CRCCF, Fonds Association canadienne-française de l'Ontario (C2), C2/576/24.

Copyright ajefo 2015

Transcription, lettre de la page 23

Province de Quebec

Municipalité du canton Nedelec

Le conseil municipal du canton Nedelec, agissant sous la présidence de M. Prouel Ranger, maire, le 12 février A. D. 1912, - Après exposé fait par M. le maire, que, le ministère de la justice au Canada, se propose de nommer incessamment, d'ériger une cour de justice en la ville de Haileybury, Ontario,
Considérant que la dite ville de Haileybury et le district environnant, est le principal centre d'affaires, pour la population du Temiskaming quebecquois,
Considérant que la population du Temiskaming quebecquois est composée pour plus de 95 pour cent de Canadiens de race française et parlant uniquement le français,
Considérant que la langue française est reconnue officiellement comme l'une des langues du Canada,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la justice, que le juge, comprenne personnellement, les témoignages rendus devant lui,
Considérant que la population de Haileybury et le district environnant contient un grand nombre de personnes usant couramment de la langue française, il est proposé par M. Adélard Grenier, secondé par M. Adelma Germain, et résolu à l'unanimité, que, le conseil municipal du canton Nedelec, prie respectueusement l'honorable ministre de la justice au Canada, de nommer à la présidence de la cour de justice de Haileybury, un juge qui ait une connaissance parfaite de la langue française,
Ce faisant, vous aurez acquis un titre à la reconnaissance publique et nous ne cesserons de prier,

Le conseil municipal du canton Nedelec.

Copyright ajefo 2015

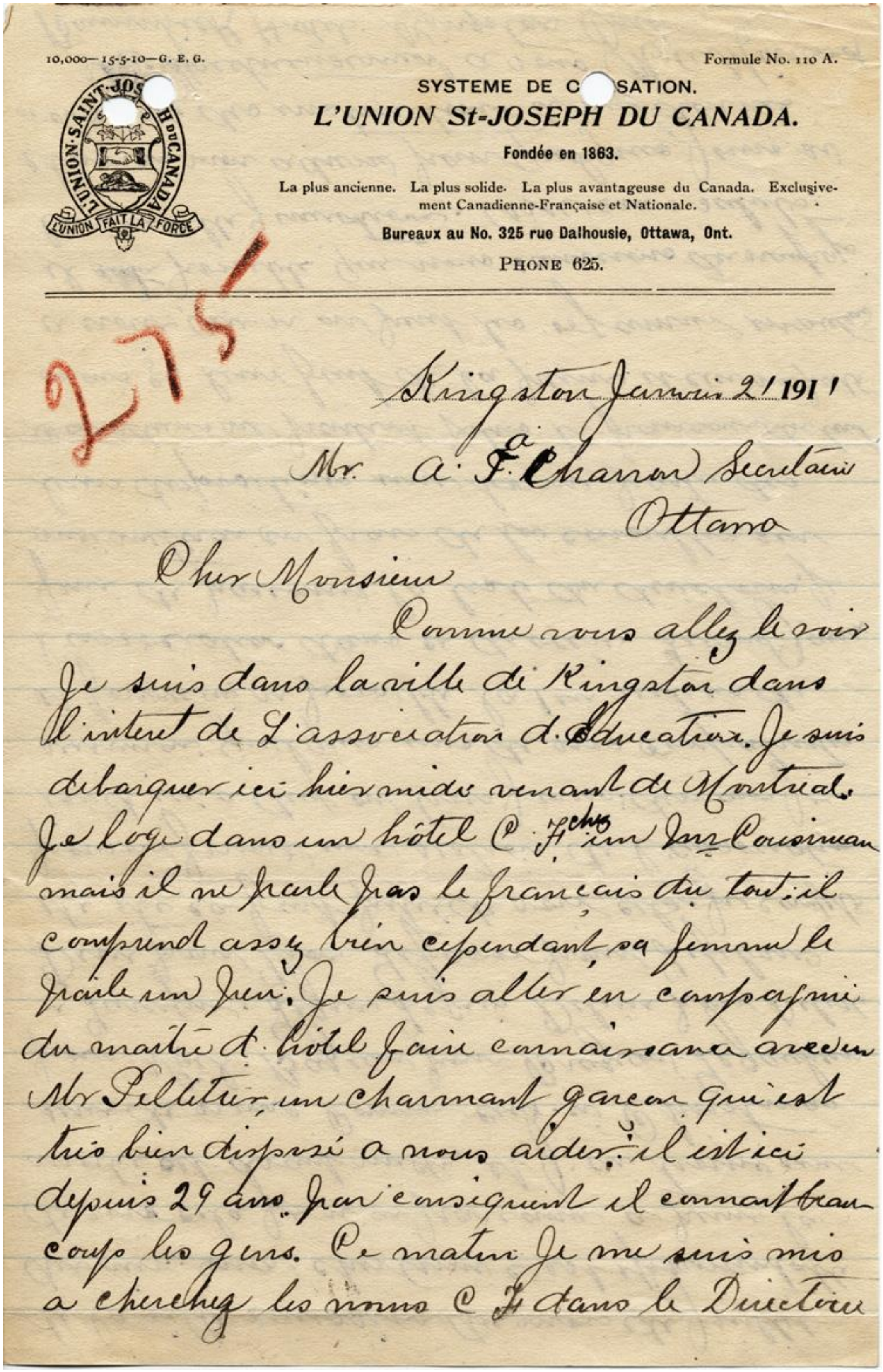

10,000—15-5-10—G. E. G. Formule No. 110 A.

L'UNION SAINT-JOSEPH DU CANADA
L'UNION FAIT LA FORCE

SYSTEME DE C SATION.

L'UNION St-JOSEPH DU CANADA.

Fondée en 1863.

La plus ancienne. La plus solide. La plus avantageuse du Canada. Exclusivement Canadienne-Française et Nationale.

Bureaux au No. 325 rue Dalhousie, Ottawa, Ont.

PHONE 625.

275

Kingston Janvier 21 1911

Mr. A. F. Charron Secrétaire
Ottawa

Cher Monsieur

Comme vous allez le voir
je suis dans la ville de Kingston dans
l'interet de L'association d'Education. Je suis
debarquer ici hier midi venant de Montreal.
Je loge dans un hôtel C. F. chez un Jos Cousineau
mais il ne parle pas le français du tout. il
comprend assez bien cependant. sa femme le
parle un peu. Je suis aller en compagnie
du maître d'hôtel faire connaissance avec un
Mr Pelletier, un charmant garcon qui est
très bien disposé a nous aider. il est ici
depuis 29 ans. par consequent il connait beau-
coup les gens. Ce matin je me suis mis
a cherchez les noms C. F. dans le Directoire

Source : Université d'Ottawa, CRCCF, Fonds de l'Association canadienne-française de l'Ontario (C2), C2/204/8.

Copyright ajefo 2015

Transcription, lettre de la page 25

Kingston janvier 21 1911

36

Mr. A. T. Charron Secrétaire
Ottawa

Cher Monsieur

Comme vous allez le voir je suis dans la ville de Kingston dans l'intérêt de l'association d'éducation. Je suis débarquer ici hier midi venant de Montréal. Je loge dans un hôtel C. F. chez un Mr. Cousineau mais il ne parle pas le français du tout; il comprend assez bien cependant sa femme le parle un peu; Je suis aller en compagnie du maître d'hôtel faire connaissance avec Mr Pelletier, un charmant garçon qui est très bien disposé à nous aider; il est ici depuis 29 ans par conséquent il connaît beaucoup les gens. Ce matin je me suis mis à cherchez les noms C. F. dans le Directoire

Copyright ajefo 2015

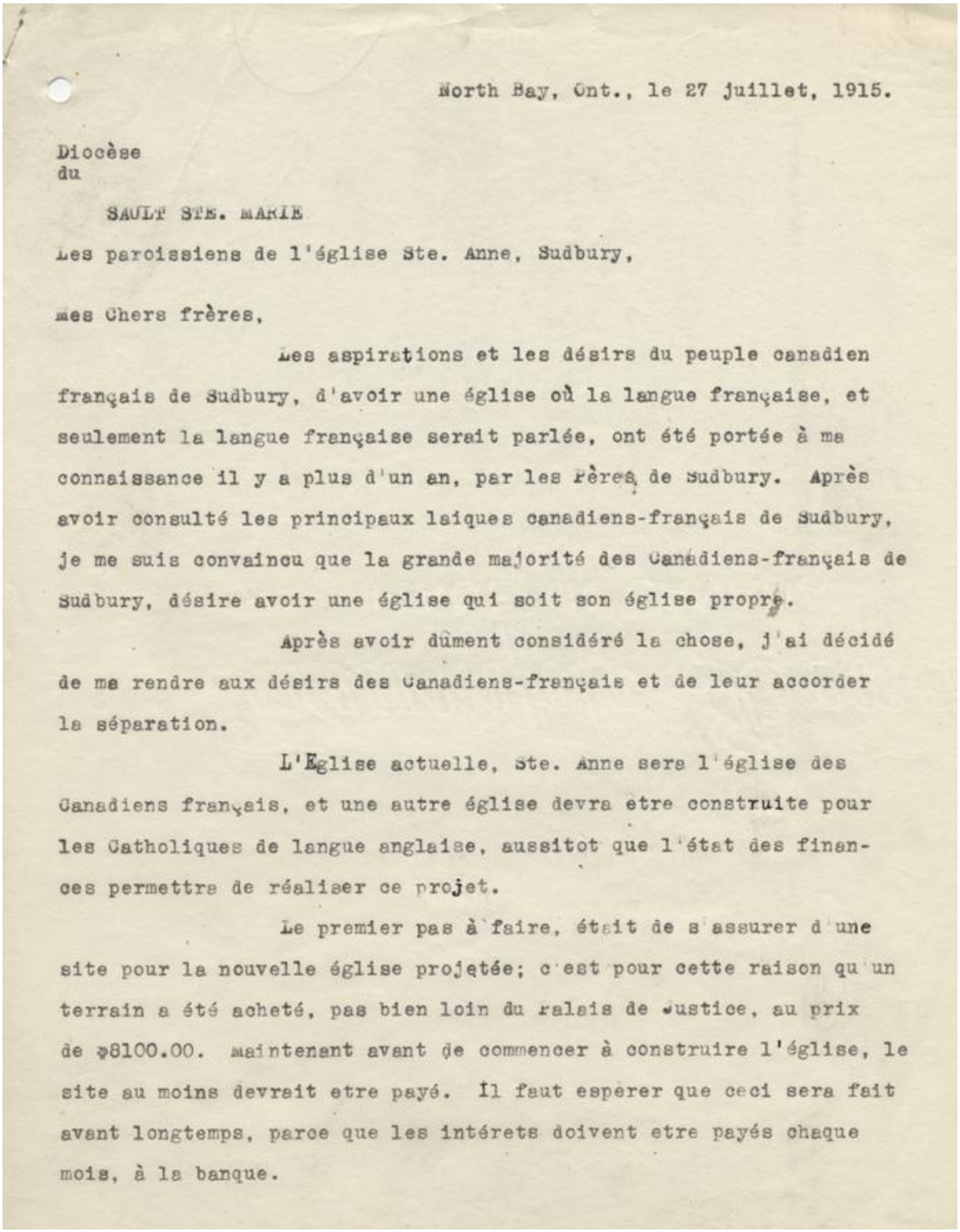

North Bay, Ont., le 27 juillet, 1915.

Diocèse
du

SAULT STE. MARIE

Les paroissiens de l'église Ste. Anne, Sudbury,

mes Chers frères,

Les aspirations et les désirs du peuple canadien français de Sudbury, d'avoir une église où la langue française, et seulement la langue française serait parlée, ont été portée à ma connaissance il y a plus d'un an, par les Pères de Sudbury. Après avoir consulté les principaux laiques canadiens-français de Sudbury, je me suis convaincu que la grande majorité des Canadiens-français de Sudbury, désire avoir une église qui soit son église propre.

Après avoir dûment considéré la chose, j'ai décidé de me rendre aux désirs des Canadiens-français et de leur accorder la séparation.

L'Eglise actuelle, Ste. Anne sera l'église des Canadiens français, et une autre église devra etre construite pour les Catholiques de langue anglaise, aussitot que l'état des finances permettra de réaliser ce projet.

Le premier pas à faire, était de s'assurer d'une site pour la nouvelle église projetée; c'est pour cette raison qu'un terrain a été acheté, pas bien loin du palais de justice, au prix de $8100.00. Maintenant avant de commencer à construire l'église, le site au moins devrait etre payé. Il faut espérer que ceci sera fait avant longtemps, parce que les intérets doivent etre payés chaque mois, à la banque.

Source : Université d'Ottawa, CRCCF, Fonds Association canadienne-française de l'Ontario (C2), C2/218/1.

Copyright ajefo 2015

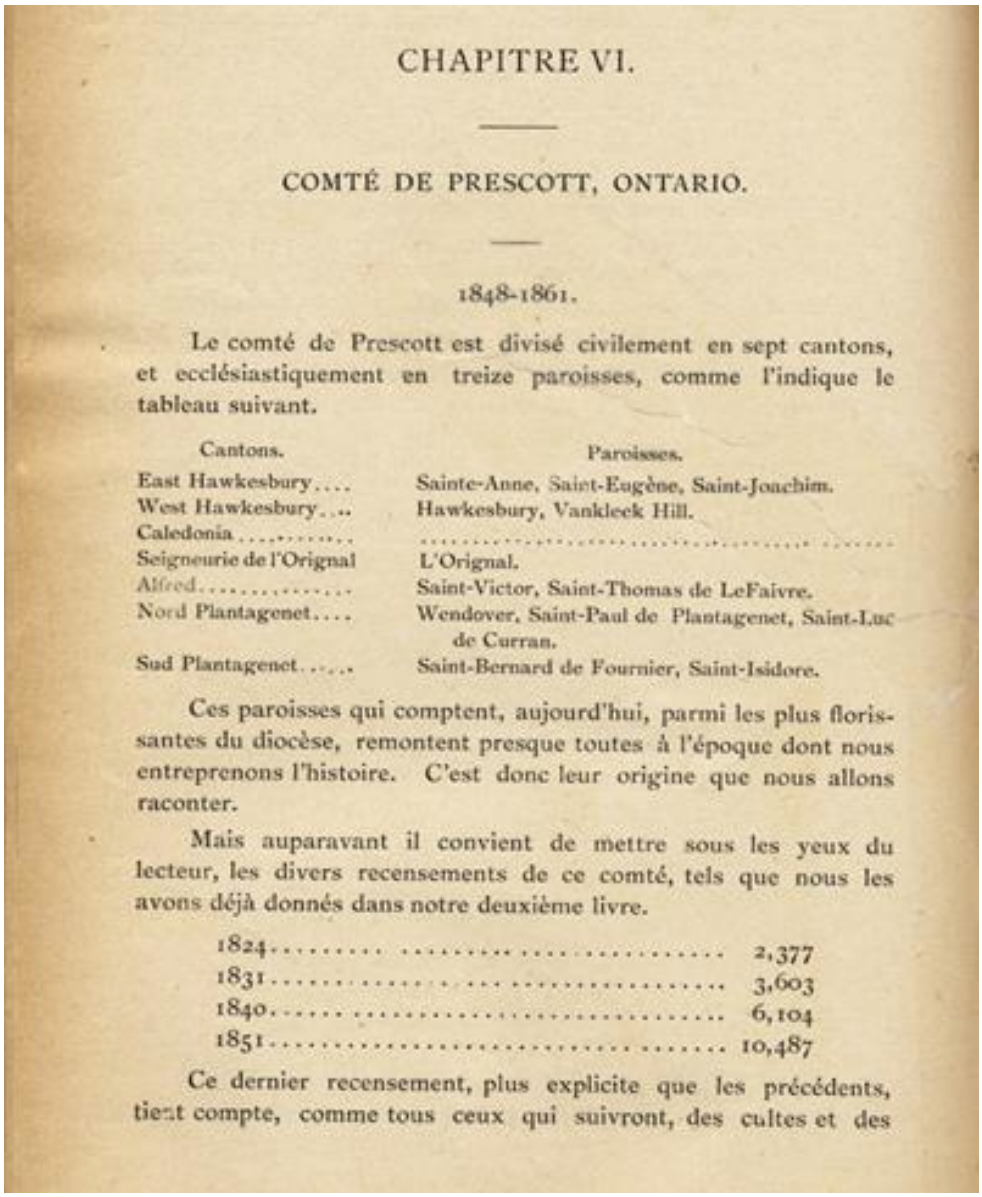

CHAPITRE VI.

COMTÉ DE PRESCOTT, ONTARIO.

1848-1861.

Le comté de Prescott est divisé civilement en sept cantons, et ecclésiastiquement en treize paroisses, comme l'indique le tableau suivant.

Cantons.	Paroisses.
East Hawkesbury....	Sainte-Anne, Saint-Eugène, Saint-Joachim.
West Hawkesbury....	Hawkesbury, Vankleek Hill.
Caledonia.....	.....
Seigneurie de l'Orignal	L'Orignal.
Alfred.....	Saint-Victor, Saint-Thomas de LeFaivre.
Nord Plantagenet....	Wendover, Saint-Paul de Plantagenet, Saint-Luc de Curran.
Sud Plantagenet.....	Saint-Bernard de Fournier, Saint-Isidore.

Ces paroisses qui comptent, aujourd'hui, parmi les plus florissantes du diocèse, remontent presque toutes à l'époque dont nous entreprenons l'histoire. C'est donc leur origine que nous allons raconter.

Mais auparavant il convient de mettre sous les yeux du lecteur, les divers recensements de ce comté, tels que nous les avons déjà donnés dans notre deuxième livre.

1824.....	2,377
1831.....	3,603
1840.....	6,104
1851.....	10,487

Ce dernier recensement, plus explicite que les précédents, tient compte, comme tous ceux qui suivront, des cultes et des

Source : Université d'Ottawa, Collection générale de la bibliothèque Morisset.

Copyright ajefo 2015

FICHE 10 : DOCUMENTS ACTUELS

LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES, L.R.O. 1990, CHAPITRE C.43

(LOI DE L'ONTARIO)

LANGUES

Langues officielles des tribunaux

125. (1) Les langues officielles des tribunaux de l'Ontario sont le français et l'anglais.

Instances bilingues

126. (1) Une partie à une instance qui parle français a le droit d'exiger que l'instance soit instruite en tant qu'instance bilingue. L.R.O. 1990, chap. C.43, par. 126 (1).

Poursuites

(2.1) Lorsqu'une poursuite intentée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales* par la Couronne du chef de l'Ontario est instruite en tant qu'instance bilingue, le poursuivant affecté à la cause doit être une personne qui parle français et anglais. 1994, chap. 12, par. 43 (1).

Documents

(4) Un document déposé par une partie avant l'audience dans une instance devant la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice, la Cour de justice de l'Ontario ou la Cour des petites créances peut être rédigé en français. 1994, chap. 12, par. 43 (2); 1996, chap. 25, par. 9 (17) et (18).

Acte de procédure

(5) Un acte de procédure délivré dans une instance criminelle ou dans une instance devant la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice ou la Cour de justice de l'Ontario, ou qui y donne naissance, peut être rédigé en français. 1994, chap. 12, par. 43 (2); 1996, chap. 25, par. 9 (17) et (18).

Copyright ajefo 2015

Pour diffusion immédiate **Le 5 juin 2008**

L'AJEFO PREND POSITION : LE BILINGUISME DOIT ÊTRE UN PRÉALABLE POUR LES JUGES NOMMÉS À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Ottawa, le 5 juin 2008 – L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario prend position : le bilinguisme doit être une condition préalable pour toute candidate et tout candidat qui souhaite être nommé juge à la Cour suprême du Canada.

Le français est une langue officielle du Canada et il doit être reconnu et respecté lors de la sélection de candidats qui se présentent comme juges à la Cour suprême du Canada. L'accès à la justice en français pour tous les citoyens canadiens doit être garanti à la plus haute instance judiciaire du Canada.

« Les juges de la Cour suprême du Canada occupent au Canada un poste de leadership tant au niveau national qu'au niveau international et il est inconcevable que chaque juge nommé ne puisse pas représenter l'appareil juridique bilingue », a déclaré M[e] Louise Hurteau, présidente de l'AJEFO.

Le Canada a deux langues officielles et il est donc impératif que chaque juge du plus haut tribunal du Canada puisse comprendre les arguments juridiques de la minorité linguistique du pays. La traduction ne permet pas de saisir toutes les nuances et subtilités de la langue française en tout temps, ce qui peut entraver la compréhension du juge unilingue anglophone et, par le fait même, nuire à la décision.

L'AJEFO préconise le développement d'une stratégie qui vise le bilinguisme des juges de la Cour suprême du Canada et qui permettra aux juges unilingues anglophones de développer leurs compétences en français.

L'AJEFO est un organisme à but non lucratif qui fait la promotion de l'accès à la justice en français en Ontario.

— 30 —

Renseignements : M[e] Sonia Ouellet, directrice générale
Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO)
Tél. : (613) 842-7462, poste 222
souellet@ajefo.c

Copyright ajefo 2015

CliquezJustice.ca
La réponse à vos questions

91)

41

Juges bilingues à la Cour suprême

Le mouvement prend de l'ampleur

PAUL GABOURY
pgaboury@ledroit.com

Avec le départ à la retraite du juge Michel Bastarache prévu le 30 juin, le mouvement pour obliger la nomination de juges bilingues à la Cour suprême du Canada prend de l'ampleur.

Hier, l'Association des juristes d'expression française du Canada (AJEFO) s'est ajoutée officiellement à la liste des organismes qui demandent que le bilinguisme soit un préalable pour les juges nommés à la plus haute cour du pays.

«Les juges de la Cour suprême du Canada occupent un poste de leadership tant au niveau national qu'au niveau international. Il est inconcevable que chaque juge nommé à la Cour suprême ne puisse pas représenter l'appareil juridique bilingue», a fait savoir la présidente de l'AJEFO, Louise Hurteau.

L'AJEFO soutient à son tour qu'il est impératif, dans un pays officiellement bilingue, que chaque juge puisse comprendre les arguments juridiques présentés dans les deux langues officielles du pays.

«L'interprétation simultanée ne permet pas de saisir toutes les nuances et subtilités de la langue française en tout temps, ce qui peut entraver la compréhension du juge unilingue des arguments qui lui sont présentés», souligne la présidente de l'AJEFO. L'organisme à but non lucratif fait la promotion de l'accès à la justice en français au nom des 700 membres qu'elle compte parmi les 40000 juristes de l'Ontario.

> ***«Il est inconcevable que chaque juge nommé à la Cour suprême ne puisse pas représenter l'appareil juridique bilingue.»***
>
> ***Louise Hurteau***

De plus, l'Association souhaite le développement d'une stratégie qui permettra aux juges unilingues de développer leurs compétences linguistiques tout au long de leur carrière pour pouvoir accéder au plus haut tribunal.

L'AJEFO avait été un des premiers organismes à réclamer un meilleur accès à la justice en français, juste avant que le mouvement pour exiger des juges bilingues à la Cour suprême ne prenne de l'ampleur. Lors d'une entrevue au *Droit* en mars dernier, la présidente Hurteau avait dénoncé la nomination par le gouvernement fédéral de juges unilingues dans plusieurs provinces canadiennes.

Malgré la Loi sur les langues officielles, le gouvernement fédéral n'a pas mis en place un processus visant à s'assurer qu'un nombre suffisant de juges soit capable de diriger des procès en français. Me Hurteau avait en même temps dénoncé le fait que le bilinguisme ne fait pas partie des critères de sélection et qu'aucun registre n'existe à la Magistrature pour savoir quel juge nommé au pays est bilingue.

L'absence de mécanisme pour évaluer le degré de bilinguisme des candidats confirmerait, avait-elle dit, le peu d'importance que l'on accorde à ce critère lors de la nomination des juges.

Depuis, deux projets de loi privés ont été déposés pour forcer la main au gouvernement. L'Assemblée nationale du Québec, avec l'appui de tous les partis, le Commissaire aux langues officielles et plusieurs organismes dont le Barreau canadien ont appuyé la démarche.

Copyright ajefo 2015

La *Loi sur les services en français* en bref

La Loi de 1986 sur les services en français (LSF) garantit au public le droit de recevoir des services en français de la part des ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario situés dans 25 régions désignées.

Grâce à la Loi sur les services en français, tous les services offerts au public par les ministères et organismes gouvernementaux (permis de conduire, certificat de naissance, informations etc.) sont disponibles en français dans les bureaux gouvernementaux situés dans l'une des 25 régions.

La *Loi sur les services en français* fait partie d'un ensemble de dispositions légales visant à garantir les droits linguistiques des francophones. D'autres lois provinciales et fédérales garantissent des droits aux francophones, notamment au niveau provincial la *Loi sur l'éducation*, la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, et au niveau fédéral la *Loi sur les langues officielles* et la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Copyright ajefo 2015